

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **1<sup>er</sup> JUIN 2021**  
en Conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 06 / 01 – 3

Point 6 de l'Ordre du Jour

### MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE : AJOUT du CHAPITRE 15 relatif à la CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE TERRITORIALE

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

Forte de ses atouts d'un établissement de rang mondial, L'Université de Lorraine est un acteur essentiel des territoires lorrains, non seulement par ses missions de formation et de recherche, mais également pour les plus-values culturelles, économiques et sociétales engendrées. Elle assume ce rôle d'acteur en s'impliquant particulièrement dans des dispositifs partagés avec les territoires où elle est présente. Ces dispositifs partagés servent deux objectifs majeurs : le développement économique et la diffusion de la culture au sens le plus large du terme.

#### Contexte du projet :

Dès la création de l'Université de Lorraine, des marqueurs forts d'un rapport singulier aux territoires ont été apportés, par exemple dans les représentations territoriales prévues dans ses conseils centraux ou encore dans l'affirmation dès l'origine que son action se structure autour de trois grands piliers : non seulement ceux de la recherche et la formation, comme c'est le cas dans toutes les universités, mais aussi celui des partenariats socio-économiques dont elle fait un atout supplémentaire au bénéfice de la société et des territoires.

Les statuts de l'Université de Lorraine, validés par le décret en date du 22 septembre 2011, prévoient donc la représentation des collectivités dans ces instances et principalement au Conseil d'Administration. 10 des 30 membres sont en effet des personnalités extérieures à l'Établissement, parmi lesquelles des représentants du monde socio-économique mais aussi un représentant de la Région et deux représentants de chacune des Métropoles.

Aujourd'hui, 9 ans après sa création et suite à la réforme territoriale, l'Université de Lorraine souhaite formaliser et structurer des espaces d'échange et de coordination avec la Région et les collectivités territoriales lorraines avec qui elle souhaite nouer des liens encore plus étroits et réguliers.

#### Objectifs du projet :

- Installer au niveau lorrain un espace d'échange sur les enjeux et projets de développement de l'Université de Lorraine,
- Compléter les dispositifs de relations bilatérales existants avec les collectivités,
- Développer la capacité à porter des projets et des positions communes sur des thématiques et compétences partagées.

#### Propositions pour la création d'un Comité et d'une Conférence universitaires territoriales :

L'Université de Lorraine propose de modifier son règlement intérieur afin d'y inscrire de manière pérenne le principe d'un échange renforcé avec les collectivités territoriales. Cette inscription dans son règlement intérieur signe l'engagement de l'Université dans sa volonté de renforcer ses échanges avec les collectivités : d'une part, elle se donnera alors en la matière une obligation réglementaire et, d'autre part, elle inscrira le fonctionnement de ces instances dans une plus grande stabilité institutionnelle dans le temps.

Dans son règlement intérieur, l'Université de Lorraine affirmera l'importance stratégique du partenariat avec les collectivités territoriales et ses principes. Elle y inscrira les objectifs, composition et modalités de réunion de deux instances complémentaires : la Conférence universitaire territoriale et le Comité universitaire territorial.

## Importance stratégique et principes du partenariat avec les collectivités territoriales

À l'heure de construire une véritable Société de la connaissance et du développement par la connaissance, le partenariat entre l'enseignement supérieur et la recherche et les collectivités territoriales composant le territoire est plus que jamais nécessaire pour permettre :

- l'accès de tous les publics à une formation de qualité, dans des conditions d'études qui favorisent la réussite de tous les étudiants et dans un lien au territoire qui favorise leur insertion professionnelle et la réponse aux besoins des acteurs socio-économiques,
- une recherche de haut niveau et ses transferts vers la société, du grand public aux acteurs socio-économiques, afin de partager largement la culture scientifique et technique et la connaissance de l'innovation mais aussi de soutenir le développement économique des territoires,
- l'attractivité du territoire pour l'Université et les collectivités territoriales à l'échelle nationale, européenne et internationale qui nécessite la valorisation d'une identité cohérente, lisible et forte pour produire des retombées positives pour tous les acteurs.

Les principes du partenariat entre l'Université de Lorraine et les collectivités territoriales sont :

- le partage d'information et la concertation régulière autour des sujets communs ;
- le respect de l'autonomie de chacun, de ses compétences et modes de fonctionnement ;
- la recherche, chaque fois que possible, de coopération entre les partenaires sur la base de leurs intérêts mutuels ;
- l'évaluation régulière des modalités du partenariat et des actions mises en œuvre en commun.

### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, consistant en l'ajout du chapitre 15 relatif à la Conférence universitaire territoriale.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
Présents	22
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 2 juin 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 3 JUIN 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 1er JUIN 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 3 JUIN 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.